



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **22 mai 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **16 mai 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG22052403

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis -
ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - MERLIN Laurence - YARZABAL Isabelle
POUVOIRS : SOLER Cathy pour YARZABAL Isabelle
Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Objet : Vente d'un terrain communal

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la SCI ALLIANCE NOTAIRE le terrain cadastré AL97 et AL99 situé Rue du Juston à CASTETS, d'une superficie totale de 246 m2 environ moyennant le montant de 19 680euros HT ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de vendre le terrain cadastré section AL97 et AL99 située Rue du Juston à CASTETS, d'une superficie d'environ 246 m2 environ, pour un montant HT de 19 680euros HT € à la SCI ALLIANCE NOTAIRE La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire seront autorisés en cas de vote favorable à signer l'acte d'achat qui sera dressé en office notarial de Maître Jean Guillaume DUPIN ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire.

Philippe MOUHEL